

(1)

(N° 28.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1899.

PROJET DE LOI FIXANT LE CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR 1900 ⁽¹⁾.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. VAN REETH.

ART. 2.

Le contingent de la levée de milice, pour 1900, est fixé à *dix mille (10,000)* hommes.

ART. 2.

Het contingent der militielichting, voor 1900, is vastgesteld op *tien duizend (10,000)* man.

VAN REETH.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 10.
Rapport, n° 13.